

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 17 (1909)  
**Heft:** 5

**Artikel:** La chapelle des Thébéens dans la cathédrale de Lausanne  
**Autor:** Dupraz, E.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-16633>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## LA CHAPELLE DES THÉBÉENS DANS LA CATHÉDRALE DE LAUSANNE

*Fondation et description de la chapelle de Saint Maurice  
et de ses compagnons martyrs<sup>1</sup>.*

Au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, la cathédrale de Lausanne fut l'objet de nombreuses constructions et restaurations, surtout dans la partie occidentale. On peut citer des autels dans le narthex et les fresques récemment découvertes. D'autres travaux plus considérables furent exécutés par les deux évêques, oncle et neveu, Aymon et Sébastien de Montfaucon : on leur doit en particulier la construction du grand portail, dont la restauration s'achève. Mais il est une œuvre qui appartient plus spécialement à Aymon de Montfaucon (1491-1517), il s'agit de la chapelle où nous sommes réunis, érigée jadis sous le vocable des saints martyrs thébéens, Maurice, Second, Candide, Victor et de leurs compagnons.

Comme on peut bien le penser, l'érection d'une chapelle si importante fut l'œuvre de plusieurs années. Quoique Notre-Dame de Lausanne fût l'église de l'évêque ou sa cathédrale, elle n'en était pas moins la propriété du chapitre. Les évêques n'étaient pas libres d'y faire des constructions ou réparations, ni même une fondation d'autel ou de chapelle ; il fallait une décision ou autorisation spéciale, donnée en séance capitulaire et dûment protocolée par le secrétaire dans le *Manual* ou registre du chapitre.

La première mention connue du projet d'érection de la chapelle de Saint-Maurice et de ses compagnons se lit dans

<sup>1</sup> *Etude historique* présentée à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie, réunie dans la cathédrale.

le compte rendu de la séance capitulaire du mercredi 25 septembre 1504. Quatorze chanoines sont présents, y compris l'évêque, qui a le droit et le devoir d'assister aux réunions : il était chanoine de Notre-Dame de Lausanne en qualité de prieur de Saint-Maire. Il est d'abord question du grand portail à construire, selon la promesse déjà plusieurs fois faite par l'évêque. On conclut que ce portail s'élèvera à l'extrémité occidentale de la cathédrale, *in fine ecclesie*, afin qu'elle soit mieux décorée et que les chapelles nouvellement édifiées par les chanoines Guillaume de Collumbet et Pierre Flory demeurent dans l'intérieur de l'église. Il s'agit de la chapelle de *saint Joseph et de saint Félix* définitivement fondée en 1505 et de celle de la *Passion du Sauveur et des saints apôtres Pierre et Paul*, érigée en 1502, situées l'une et l'autre dans le narthex. Après avoir pris cette importante décision qui fixait l'emplacement du portail, il fut question de la chapelle des Thébéens. Le compte rendu résume en ces termes la discussion et la décision prise.

« Par les seigneurs chanoines assemblés, il fut concédé au même révérendissime évêque le lieu où il pourra, selon sa volonté, édifier et fonder sa chapelle dans l'intérieur de la dite église, c'est-à-dire à son extrémité, sous le nouveau clocher, qui n'est pas encore terminé. Cependant si, dès maintenant et à l'avenir, on voulait y placer des cloches, on devait les sonner au-dessus de la chapelle ; il était fait exception pour une, que l'on pourrait mettre en branle de l'intérieur de la même chapelle pour l'appel, selon la coutume »<sup>1</sup>.

Il n'est plus question de cette chapelle dans les assemblées du chapitre jusqu'au 17 juin 1517. Pendant ces treize années, elle s'était construite lentement et progressivement avec les

<sup>1</sup> Manuale du chapitre A. C. V. p. 3. Deiu fuit concessus locus infra dictam ecclesiam, videlicet quod possit et valeat edificare et fundare capellam suam et hoc in fine dicte ecclesie sub novo simballatorio, quod non est finitum.

autres travaux qui se faisaient dans cette partie de la cathédrale. Mais enfin elle était achevée et même dotée, selon la déclaration qu'en fit, dans la dite séance capitulaire du 17 juin, le chanoine et vicaire général Baptiste de Aycard. Ce dernier demandait au chapitre, au nom de l'évêque, l'autorisation de transmettre son droit de patronage de la chapelle aux membres laïcs de sa famille. On sait que le patronage, dont il s'agit ici, est le droit de présenter un sujet capable pour être nommé par l'autorité ecclésiastique à un bénéfice, fondé par la personne qui jouit de ce privilège. Dans la cathédrale, le chapitre était le collateur direct de la plupart des bénéfices des autels et des chapelles. Aymon de Montfaucon, en vertu de la fondation de sa chapelle, avait acquis pour lui le droit de présenter au chapitre ses chapeleins ou desservants, mais il aurait voulu transmettre ce privilège, même aux membres laïcs de sa famille. Par l'intermédiaire de son vicaire général, il demandait donc au chapitre la reconnaissance de ce droit. La réponse à cette grave concession fut remise à la prochaine réunion capitulaire.

Plusieurs assemblées eurent lieu sans qu'il fût question de la demande de l'évêque. Le 10 juillet de la même année, le chapitre est réuni; l'évêque est présent et renouvelle lui-même sa requête. L'examen de la question fut renvoyé de nouveau à la prochaine séance, afin de pouvoir répondre avec plus de maturité et en plus grande connaissance de cause. Le 13 juillet, on décide un nouveau renvoi. La concession demandée à perpétuité pour la maison de Montfaucon était pleine de graves conséquences: on comprend donc que le chapitre voulait réfléchir. Une réponse négative témoignerait peu de reconnaissance pour l'évêque qui n'avait pas compté avec les dépenses pour l'érection du portail et pour donner à sa chapelle une somptuosité exceptionnelle. Les chanoines remettaient ainsi de jour en jour une décision définitive. Mais, fatigué par tous ces délais, le prélat semble

avoir exigé une réponse immédiate, car, ce même 13 juillet, le chapitre eut une seconde assemblée, non plus dans la salle ordinaire des séances, mais dans la maison du chanoine Urbain Flory, demeure habituelle du prévôt. Treize chanoines étaient présents. On mit en discussion la demande de l'évêque et l'on conclut, à l'unanimité, de lui répondre qu'il n'était pas possible de concéder le droit de patronage à ses parents laïcs : il ne pouvait être accordé qu'à lui-même. Le secrétaire fut chargé de demander l'opinion de trois chanoines malades. Ils approuvèrent la décision prise. Les chanoines attachés spécialement par leurs fonctions au service de l'évêque ne furent pas convoqués pour la réunion. Ceux-ci, François de Vernet et Pierre Perrin entre autres, ne furent pas du même avis que le chapitre sur la réponse à faire à l'évêque<sup>1</sup>.

En présence de ce refus catégorique, sentant probablement que la mort pourrait l'empêcher d'achever son œuvre, Aymon de Montfaucon fit faire l'acte définitif de la fondation de sa chapelle. Il n'a pas été daté. La raison est que l'évêque mourut avant que le chapitre en fit la ratification et que, même après sa lecture en séance capitulaire, Sébastien de Montfaucon essaya, comme on le verra plus loin, une nouvelle démarche pour obtenir le droit de patronage, si longuement discuté précédemment. Cet acte a dû être fait dans les derniers jours du mois de juillet ou les premiers de celui d'août 1517. Malgré son étendue, on le lira avec intérêt. Comme tous les documents précédents, il a été écrit dans la langue latine. Nous essayerons d'en faire une traduction, sinon littéraire, du moins la plus littérale possible.

Il débute ainsi :

Aimon de Montfaucon, par la miséricorde divine évêque de Lausanne et prince, à tous ceux qui verront, liront et entendront les présentes lettres, salut en Dieu et bienveillance spéciale. Placé

<sup>1</sup> Loco citato p. 229 b, 331, 231 b.

sur ce siège épiscopal, où Dieu par sa clémence nous a appelé, et, désirant recevoir une juste récompense de nos œuvres, parmi d'autres multiples soucis et sollicitudes inhérentes au gouvernement, confié à nos faibles épaules, nous sommes surtout excité par la volonté de pourvoir à l'augmentation du culte divin et au salut de notre âme. En effet, la fragile condition de la vie humaine ne permet à aucun mortel d'avoir ici-bas une cité permanente, mais il faut en chercher une future, c'est-à-dire la céleste Jérusalem, dont notre très miséricordieux Rédempteur, prenant en pitié le genre humain, a rouvert l'entrée par l'effusion de son sang et vers laquelle Lui-même s'efforce de conduire, pour y recevoir l'éternelle récompense de leurs mérites, ses élus, délivrés des tempêtes de cette mer dangereuse et agitée. C'est pourquoi nous jugeons digne et même nécessaire, pendant que Dieu nous laisse à la tête de cette église terrestre, de nous appliquer à des œuvres de salut, qui nous précèdent, en changeant les biens terrestres et transitoires en biens éternels. Par eux nous mèriterons d'entrer dans cette Eglise d'En-Haut, la Jérusalem du Ciel, et de devenir participant des récompenses éternelles. Quoique dans ce but la bonté infinie de Dieu ait fourni des secours innombrables, nous estimons cependant que les décosrations des églises et les fondations de chapelles et d'autels doivent être particulièrement efficaces, car c'est en ces lieux surtout que, par les solennités des messes, le Christ est immolé pour détruire la malice des crimes, et que les prières sont faites avec une plus grande dévotion pour notre réconciliation avec Dieu. Sachant que les mérites humains ne sont pas dignes de la bénédiction éternelle, nous avons voulu implorer les secours et la protection des élus et des amis de Dieu, qui règnent avec Lui, par les mérites et l'intercession desquels nous sommes aidés et nos faiblesses changées en forces devant Dieu. C'est pourquoi nous rappelons le souvenir des glorieux et pieux actes des martyrs et de leurs admirables combats. Dieu leur a donné la vertu et la force de supporter la variété des tourments pour sa foi et son amour et les a récompensés par la couronne de la victoire et la gloire éternelle. Dans leurs rangs, il faut saluer ces troupes illustres de la légion des Thébéens qui, dans les ténèbres du siècle et sous des princes impies, projetèrent avec abondance des rayons ardents de foi et d'amour, afin que la langue des hommes puisse mieux expliquer les immenses dons de vertus et de grâces, que Notre-Seigneur J.-C. a daigné accorder à ses serviteurs. A cause de cela, nous les avons choisis pour être les patrons de notre fondation et nos intercesseurs particuliers auprès de Dieu. Donc, en considération de ce qui

précède et poussé par d'autres bons motifs, avec le conseil et le consentement de nos vénérables frères, les seigneurs chanoines et du chapitre de notre église de Lausanne, pour la louange de Dieu Tout-Puissant, de sa très glorieuse Mère, la Vierge Marie, et de toute la cour céleste, ainsi que pour le salut de notre âme, des évêques de cette église, nos prédecesseurs et successeurs, de nos parents et des autres membres de la famille et maison de Montfalcon et Flaccieux, nous Aimon, évêque et prince, de science certaine et avec délibération, pour nous et pour les nôtres, nous fondons, nous érigéons et nous dotons une chapellenie soit chapelle, dans la susdite église, à savoir, dans la tour, située près des portes antérieures, dans la partie supérieure et septentrionale, en l'honneur et sous l'invocation des saints martyrs Maurice, Second, Candide, Victor, de leurs autres compagnons et de toute la légion sacrée de Thèbes. Elle sera desservie par quatre chapelains ou recteurs qui, à perpétuité, eux et leurs successeurs, sont tenus de célébrer chaque jour deux messes basses ou chantées, selon l'occurrence du temps : chaque messe sera suivie du psaume *De Profundis* et des oraisons pour les défunts, qui devront se dire sur notre tombe dans la chapelle. Et pour que le culte divin en reçoive, dans notre église, un louable et digne accroissement, nous voulons et nous statuons que les dits recteurs assisteront alternativement aux Heures canoniales dans le chœur.

Nous réservons la présentation des chapelains et le droit de patronage de la dite chapelle d'abord pour nous-même, puis pour le révèrend seigneur Sébastien de Montfaucon, coadjuteur élu de cette église, notre successeur et neveu, et, après son décès, pour les seigneurs les chanoines et le Chapitre. En vertu des présentes, nous choisissons et nous présentons au Chapitre pour les instituer les premiers recteurs de notre chapelle, nos amis en J.-C., nos familiers et commençaux Bernard de Bellegarde, Henri Sapientis, curé de Promasens, François Michel, prêtre, Rodolphe Bouvier, clerc, curé de Villeneuve, qui tous sont aptes à ces fonctions par leur science, leurs mœurs et leurs vertus.

Pour la fondation et dotation de cette chapelle et, pour l'entretien de ses recteurs nous faisons donation entre vifs et, de mode irrévocable, des biens, propriétés, cens et revenus indiqués ci-dessous<sup>1</sup>.

Et premièrement huit coupes de froment, mesure de Lausanne,

<sup>1</sup> Jusqu'ici nous avons traduit le texte complet : le reste, vu son étendue, n'est qu'un résumé.

une coupe de noix, vingt-deux sols et un chapon ou bien une bonne poule de cens annuel.

Item, le tiers de tous les fruits qui croîtront dans deux grandes poses de vigne, situées au vignoble d'Ecublens, au lieu dit en la Crosaz.

Item, la moitié des fruits d'une demi pose de vigne, située en Bassenges, près d'Ecublens.

Item, douze deniers et un bichet de froment de cens.

Item, un bichet de froment. Nous avons acquis ces redevances le 2 juin 1515, avec l'omnimode juridiction et le domaine direct, de noble Claudia, fille de feu Pierre Gardian de Morges, autorisée par son époux noble Antoine Ponterousa, et pour le prix de 600 florins de Savoie petit poids.

Item, nous donnons notre maison de Nyon, au diocèse de Genève, située sur la place du Bourg, près du lac.

Item, six coupes de froment et vingt-six sols lausannois de cens, acquis de noble et puissant seigneur George de La Sarraz, seigneur de Bossonens.

Item, un muid de froment, mesure de Vevey, à nous vendu et dû par le même noble George de La Sarraz, seigneur de Bossonens, assigné sur sa dîme de Bossonens; selon la teneur de l'acte du 19 septembre 1514.

Item, une parcelle de vigne située au vignoble du Châtelard, aux costes de Spinoy, par nous acquise le 1<sup>er</sup> septembre 1497.

Item, la moitié d'une bonne pose de vigne située au territoire de Pully.

Item, notre maison, sise en la cité de Lausanne sur la grande rue, par laquelle on va de l'église cathédrale de Lausanne vers notre château de S. Maire : elle est limitée, à l'orient par la maison du four et au sud par une petite rue intermédiaire...

Item, une autre maison avec un jardin contigu, sise près de la maison délimitée ci-dessus et de celle du four susnommé, avec la petite ruelle intermédiaire du côté d'orient. Au nord, se trouve la maison ou l'étable de la maison capitulaire qu'habite maintenant le Révérend seigneur Sébastien de Montfaucon, notre coadjuteur, élu évêque pour nous succéder. Elle est enfin limitée à l'occident par les remparts de la cité et la maison du Chapitre, que possède actuellement le seigneur Baptiste de Aycard, docteur en droit, chanoine de Lausanne et notre vicaire.

Item à la même chapelle, avec le consentement de magnifique François de Montfalcon, baron de Flaccieux, notre neveu ici présent et donateur lui-même, nous faisons donation de 80 florins de

Savoie, valant chacun 12 sols lausannois de cens annuel. Ils seront acquittés par le dit baron et nos héritiers, à perpétuité à la fête de S. Martin, payables sur la maison forte de Belles Truches, sur les dîmes, péages, cens et autres biens du même seigneur baron de Montfaucon, situés tant dans la ville de Vevey qu'en son territoire, ainsi qu'à Blonay et dans les paroisses de S. Saphorin, de Chexbres et de Corsier; nous avons acquis ces biens en faveur de notre dit neveu et en qualité de tuteur. Ces 80 florins de cens annuel pourront se racheter pour le prix de 1600 florins de Savoie.

L'acte fait au château de S. Maire, par égrége François Billard, citoyen de Lausanne, secrétaire de l'évêque, est signé des sceaux de l'évêque et de l'officialité <sup>1</sup>.

Comme on peut le constater, Aymon de Montfaucon montra une grande générosité envers sa chapelle. Outre les revenus en nature et en argent, il donnait deux maisons, situées dans la Cité pour servir d'habitation aux quatre chapelains. Mais le prélat ne devait pas jouir de son œuvre; le 10 août 1517, il mourait en son château de S. Maire. Le lendemain dans l'après midi, « après le chant des vêpres et des vigiles des défunt, dit le *Manual*, le corps de l'évêque fut inhumé avec grand honneur dans sa chapelle nouvellement fondée <sup>2</sup> ».

La famille de Montfaucon renonçait difficilement au privilège du droit de patronage, tel que l'avait demandé le fondateur. Le mercredi 19 août 1517, devant le Chapitre assemblé se présentait le nouvel évêque Sébastien de Montfaucon, accompagné du seigneur et baron François de Montfaucon. Il rappelait comment son oncle Aymon, poussé de son vivant par sa dévotion pour l'accroissement du culte divin, avait fondé la chapelle où il était enseveli. Il avait établi quatre recteurs, dont il avait réclamé le droit de présentation en faveur du dit seigneur de Flaccieux et de ses héritiers. Le fondateur, disait-il, avait donné douze cents florins de Savoie au Chapitre pour la célébration de douze

<sup>1</sup> Arch. C. V. Inv. vert N° 10595.

<sup>2</sup> Man. du Chapitre p. 257

anniversaires et aux prêtres du clergé quatre cents autres florins pour quatre anniversaires et pour le support des autres charges. Il ajoutait que, malgré le refus antérieur du Chapitre, il renouvelait la même demande en faveur du seigneur de Flaccieux présent. Le Chapitre mit en discussion la requête du prélat et procéda à une votation dont le résultat fut un nouveau refus, motivé par le grave préjudice qu'une telle autorisation causerait à la cathédrale et au Chapitre. Jamais un privilège semblable n'avait été concédé dans l'église de Lausanne.

Pendant plus d'un an, il n'est plus question de la chapelle des Thébéens dans les séances capitulaires. Le 1<sup>er</sup> septembre 1518, le Chapitre était assemblé. On fit la lecture de l'acte de fondation reproduit ci-dessus, fait par le notaire François Villard. On a vu que Aymon de Montfaucon s'y réservait seulement pour lui et son neveu Sébastien le droit de présentation des chapelains. Après délibération et votation, le chapitre à l'unanimité moins deux voix, approuva l'acte et l'extension qu'il fit du droit de patronage à tous les évêques de Lausanne, nés de la famille de Montfaucon. Ceux-ci ne pouvaient jouir que du privilège de présenter des candidats pour la desservance de la chapelle : leur institution était toujours réservée au Chapitre en commun. Ordre fut donné au chanoine François de Vernet, cellier et procureur du Chapitre de procéder selon la présentation du fondateur, à l'institution canonique des chapelains nommés dans l'acte, à la condition que le Révérendissime évêque actuel fasse les frais de l'instrumentation de la charte de fondation, qui demeurerait la propriété du chapitre. Sébastien de Montfaucon accepta : De plus, il s'engagea à satisfaire pour tout ce qui avait été ordonné et légué par son oncle à la cathédrale et au Chapitre. Il s'excusa de n'avoir pu le faire jusqu'ici, vu les charges et les affaires ardues qu'il avait eues antérieurement et maintenant encore pour défendre les droits de

juridiction de son église, tant contre le très illustre Charles, duc de Savoie que contre plusieurs autres.

Le droit de patronage, concédé par le Chapitre, avait rencontré l'opposition des deux chanoines Amédée Ravier et Antoine Bonevite, mais il fut ratifié par le chanoine et chantre François de la Faverge, qui n'était pas présent à l'assemblée capitulaire.

Le même jour, le cellier, François de Vernet, procéda au nom et par ordre du Chapitre à l'institution des chapelains nommés par Aymon de Montfaucon. On a vu qu'ils s'appelaient Bernard de Bellegarde, Henri Sapientis, François Michel, Charles Bouvier, tous déjà en fonctions dans la cathédrale. Ils prèterent le serment d'usage. Le secrétaire ajoute que l'acte contenu dans son registre, a été fait à Lausanne, dans la maison capitulaire où habite le chanoine François de Vernet<sup>1</sup>.

En 1529, le Chapitre fit faire la visite des chapelles et autels de la cathédrale. Ce long travail qui consistait encore à faire la révision de tous les actes de fondations et des donations, fut confié aux deux chanoines Claude de Montfaucon, maître de la fabrique, et à Geoffroy de la Faverge<sup>2</sup>. Dans le compte rendu, rédigé en latin, on trouve une description de la chapelle elle-même, la liste des ornements et d'autres détails très intéressants. En voici la traduction la plus fidèle possible ; elle offre cependant en plusieurs endroits des difficultés particulières.

*Visite de la chapellenie des SS. Thébéens Maurice et ses compagnons, fondée par Aymon de Montfaucon, évêque et prince de Lausanne.*

Les chapelains sont Guillaume Gruaz, Rodolphe Bouvier, chanoine, Jacques Moine et François Michel.

<sup>1</sup> Man. du Ch. p. 265 b. 266.

<sup>2</sup> L'original de cette visite est aux archives cant. de Lausanne, Bail. de Laus, N° 3285 Il a été rédigé par le secrétaire du chapitre Michel Barbier.

Son autel est somptueux, en marbre noir avec une couverture de futaine noire. On y voit un *Ecce Homo*, petite image de toile, placée dans un petit tableau, avec, au-dessus, une tringle pour le rideau qui doit voiler les images pendant le Carême. Du côté de l'intérieur de l'église, l'autel est fermé par une magnifique clôture, en noyer, ornée de figures et de feuilles sculptées dans le bois. Le long et sur la clôture sont placées dix statues de bois semblable. En ce même endroit sont des stalles hautes et basses, de noyer, artistiquement travaillées. Au milieu de la chapelle, il y a un lutrin avec son armoire au-dessous. D'autres petites stalles d'un beau travail sont placées près de la porte de la chapelle : elles ont trois sièges, l'un pour le prêtre qui célèbre la messe, les deux autres pour le diacre et le sous-diacre. A chacun de ces sièges on a ajouté un coffre en forme d'arche. Au côté opposé, il y a une autre petite stalle, avec une petite porte. Cette stalle sert de siège à l'évêque, lorsqu'il veut entendre la messe dans la chapelle. Au côté de l'entrée de la cathédrale, par le nouveau portail, est érigé un second autel de petite dimension ; la table est en marbre noir. Devant cet autel, il y a une stalle en noyer et auprès une petite porte somptueusement travaillée avec un guichet ou petite fenêtre garnie de fer, projetant sur l'autel la lumière qui vient du nouveau portail. Il y a aussi en cet endroit une fenêtre plus grande, munie d'un treillage en fer, mais non close par du verre ou du bois. Ailleurs dans la chapelle sont placées deux fenêtres doubles avec de somptueuses verrières ornées d'un grand nombre d'images avec les armes du fondateur et de ses parents. Du côté de la nef, l'entrée de la dite chapelle est solidement fermée par des grilles de fer : là se trouve la porte.

Les ornements consistent en deux calices d'argent, une petite cassette, deux burettes, un missel du rite romain, trois nappes d'autel, deux corporaux, une chasuble de camelot violet avec une croix dorsale en broderie de fils d'or et des armoiries du fondateur, des deux côtés de la bande antérieure, une aube avec amict et ceinture et une autre étole avec manipule.

La présentation des chapelains appartient à l'évêque actuel et leur collation ou institution au Chapitre.

Ont été exhibés un bréviaire du rite romain et une partie de la Bible, ensuite un autre livre de la Bible : ces trois volumes sont imprimés et attachés aux stalles par une chaîne.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Plusieurs autres livres étaient attachés ou fixés par une chaîne afin qu'on ne pût les emporter, mais qu'on en fasse usage sur place.

Les quatre recteurs reçoivent chacun vingt florins, deux coupes de froment, le tiers du produit de deux poses et demi de vignes, d'autres revenus en froment et vin, plus en commun douze florins. La chapelle possédait encore dans la Cité pour loger les chanoines, deux maisons, dont l'une s'appelait la maison de la Croix-Blanche.

Ainsi s'exprime le compte rendu de la visite. Outre les vitraux et le grand autel, tous deux appelés somptueux, on devait encore admirer de nombreuses sculptures. Tous ces travaux sur bois, statues, stalles, portes, sièges grands et petits, tous sont décrits par la même expression, désignant une œuvre d'art. On peut juger de leur valeur artistique par ce qui est parvenu jusqu'à nous. Un magnifique échantillon de l'habileté des artistes occupés par les Montfaucon se trouve encore dans la cathédrale. La description de la chapelle parle de différentes stalles, mais particulièrement des stalles hautes et basses en bois de noyer, travaillées avec honneur, *honorifice minusiate*. Or ces stalles sont celles qui se trouvent aujourd'hui dans la nef de la cathédrale, où elles ont été transportées de l'intérieur de la chapelle des Thébéens. Ce transfert se fit pendant l'été 1578. On lit dans les comptes du bailli de Lausanne, Jacob Wyss, que ce travail coûta 18 livres 3 florins<sup>1</sup>.

Parmi d'autres œuvres admirables, les stalles des Montfaucon sont une des beautés justement admirées de notre cathédrale<sup>2</sup>. Il est plus facile de les admirer que de les décrire. C'est pourquoi, rappelant la devise des Montfaucon *si qua fata sinant*, je vous dirai pour terminer : si, par une belle journée d'été, *quelque heureux destin* vous permet de visiter notre cathédrale ensoleillée, arrêtez vos regards sur les stalles, approchez, étudiez, épelez chacune des lettres de ce poème d'Aymon de Montfaucon, composé à la gloire des

<sup>1</sup> Mém. et Doc. S. R. Tom XXXVI. 8.

<sup>2</sup> On en trouve la description dans l'ouvrage : *La Cathédrale de Lausanne*, par M. l'Abbé E. Dupraz.

martyrs Thébéens et de Notre-Dame de Lausanne. Vous vous retirerez alors avec le sentiment d'une de ces jouissances intimes que fait goûter à l'âme, avide de beauté et d'idéal, une belle œuvre d'art.

E. DUPRAZ.

---

## LA SEIGNEURIE D'ESSERT-PITTET AU TEMPS DES NOBLES DE HENNEZEL (1573-1798)

### INTRODUCTION

Le paisible village d'Essert-Pittet forme une des onze communes du cercle de Belmont, au district d'Yverdon. On y compte aujourd'hui 123 âmes. Le village est construit sur un chemin romain qui, à partir d'Entreroches, longeait le bord oriental des marais de l'Orbe pour se rendre à Ebrodunum (Yverdon). On y a retrouvé des restes de constructions romaines.

La première indication d'Essert dont fasse mention l'histoire se place en l'an 1100. A cette date, l'abbaye de Romainmôtier reçoit d'Ugfroi de Tramelan des terres situées au territoire d'Essert.

Dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Essert faisait partie de la seigneurie de Belmont<sup>1</sup>.

En 1261, Berthold, seigneur de Belmont, donne à l'abbaye du Lac de Joux le quart de la grand'dîme d'Essert<sup>2</sup>. Son fils, Guillaume de Belmont, dit le Roux, qui vivait encore en 1283, céda toutes ses possessions d'Essert à Gauthier de Montfaucon, seigneur d'Echallens<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Martignier et de Crousaz : *Dictionnaire historique du canton de Vaud*.

<sup>2</sup> M. L. de Charrière : *Les Dynastes de Grandson jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle*, tableau généalogique VI.

<sup>3</sup> Martignier et de Crousaz : loc. cit.